

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/076 du 2/2/1983
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/22024
portant intégration et nomination de
Monsieur MBAMA François, dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Administratifs et Finan-
ciers SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/426 du 29/12/1962 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers
SAF ;
Vu le décret 74/229 du 10/6/1974 portant attribution
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés
de Grandes Ecoles et Instituts de Commerce ;
Vu le décret 62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret 63/82/FP-BE du 26-3-1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
Vu le décret 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
Vu le décret 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 79/154 du 4/4/1974 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/644 du 28/12/1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif 81/016 du 26/1/1981 au décret 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres ;
Vu le décret 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement ;
Vu le Protocole d'Accord du 5/8/1970 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;
Vu la lettre 4962/MEN-DGEOC-DOB du 25 Août 1982 du Direc-
teur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;

D.B.

D.C.F.

D E C R E T E :

48

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°S 62/426 et 74/229 des 29/12/1962 et 10/6/1974 et du Protocole d'Accord du 5/8/1970 susvisés, Monsieur MBAMA François, né le 25 Juin 1956 à Tsanga, titulaire du Diplôme de "Master of Science" en Sciences Economiques, Spécialité : Organisation et Informatique de Gestion, obtenu à l'Institut des Ingénieurs en Economie de Kharkov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAH (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Février 1983

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....2
- DFP/BST.....1
- D.B.....3
- D.C.F.....1
- MINI PLAN.....1
- S.G.P.....2
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGCM/BC.....2./-